



## Redoublement Première année

Par **Le parfait**, le **28/06/2022** à **21:14**

Bonjour,

C'est ma première année en France et j'ai redoublé ma première année de prépa en PCSI, on m'a dit après le premier conseil de classe que je passerais peut-être pas en deuxième année et m'a conseillé de refaire un parcoursup. Pourtant j'avais tout donné, mais j'étais en grosse difficulté en anglais et en français qui avait quand même d'énorme coefficient. Etant découragé, j'ai commencé à moins travailler qu'au premier semestre et me suis donc retrouvés avec un 2/20 en Français (coeff 9). Aujourd'hui je dois renouvelé mon visa et cette moyenne me fait un peur. Peut-on me refuser le renouvellement de mon visa après une CPGE raté ? (sachant que c'est une filière très exigeante et que j'étais présent à tous les DS, kholles et cours de l'année).

Merci pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **29/06/2022** à **10:55**

bonjour,

effectivement le renouvellement d'un titre de séjour étudiant se fait sous la condition du caractère réel et sérieux des études, prouvé par l'assiduité aux cours et aux examens, la réussite aux examens...etc....

à vous lire, il est possible que votre titre de séjour ne soit pas renouvelé.

salutations

Par **Le parfait**, le **29/06/2022** à **13:15**

Bonjour,

J'ai été assidus jusqu'à la fin et je détiens une attestation qui l'approuve.

Par **amajuris**, le **29/06/2022** à **13:25**

si vous avez bien lu, la seule assiduité n'est pas un élément suffisant, il existe comme autre condition, la réussite aux examens.

c'est quand même vous qui écrivez " *j'ai commencé à moins travailler qu'au premier semestre* "

Par **Le parfait**, le **29/06/2022** à **13:50**

Oui mais il y a quand même eu du travail, je ne suis pas venu aux kholles ou aux contrôles sans rien savoir. Ce que je voulais dire par moins de travail, c'est que j'avais effectué un travail en rythme lycéen et non prépa.

Par **jodelariege**, le **29/06/2022** à **14:29**

bonjour

comme déjà dit il est possible que vos résultats vous désservent .....mais personne ne peut répondre à la place des instances qui vous délivrent le visa

Par **amajuris**, le **29/06/2022** à **14:57**

leparfait,

mais vous reconnaissez vous-même, avoir moins travaillé !